

REGLEMENT DU CONCOURS
« Championnat-jockeys.com – concours de pronostics 2008 »

ATTENTION

La date de début du jeu a été reportée au 3 avril 2008 en raison d'un incident technique indépendant de notre volonté. Un additif au présent règlement qui sera déposé en l'étude d'un Huissier de justice définira, dans les prochains jours, les conséquences de ce report s'agissant de l'affectation de la dotation qui était initialement prévue pour le classement mensuel de mars 2008.

ARTICLE 1

Le PMU, Groupement d'Intérêt Economique immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° Siren 775 671 258, ayant son siège social à PARIS (75 015), 2 rue du Professeur Florian Delbarre, organise un concours intitulé « Championnat-jockeys.com – concours de pronostics 2008 ».

Le concours se déroule sur le réseau internet lors de chacune des courses supports d'enregistrement du pari Quinté+ dans la discipline « galop » (Plat et Obstacle), entre le mercredi 12 mars et le lundi 29 décembre 2008.

Le concours est accessible à l'adresse Internet <http://www.championnat-jockeys.com>. Il est organisé et hébergé en France en conformité avec les lois en vigueur dans ce pays.

ARTICLE 2

Ce concours est gratuit et sans engagement. Il est ouvert à toute personne physique et majeure résidant en France métropolitaine, en Belgique ou en Suisse, à l'exclusion des salariés du PMU, de la société TAGORA, et des jockeys prenant part à la compétition « Championnat de France des Jockeys 2008 ».

ARTICLE 3

CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

La participation au présent concours est subordonnée à l'inscription préalable du joueur et à l'ouverture d'un compte sur www.championnat-jockeys.com.

L'ouverture d'un compte sur www.championnat-jockeys.com est strictement limitée à un compte par personne physique (même nom, même prénom et même adresse). Toute personne contrevenant à ce point s'exclut automatiquement du présent concours et ne peut prétendre en aucun cas à l'un des lots mis en jeu.

Le PMU se réserve le droit de supprimer les comptes multiples et/ou de demander un justificatif d'identité et de domicile en cas de doute sur la validité d'une inscription.

ARTICLE 4

PRINCIPE DU CONCOURS DE PRONOSTICS

Le but du concours consiste, pour chaque participant, à tenter d'obtenir un maximum de points en pronostiquant le « Top 5 des jockeys » pour chaque course de Quinté+ « Galop » (Plat et Obstacle).

Ce « Top 5 des jockeys » est le classement des 5 premiers jockeys de chaque course Quinté+ « Galop ».

Le concours permettra ainsi de constituer un classement des participants pour déterminer les meilleurs pronostiqueurs, et ainsi récompenser les participants qui auront obtenu le plus de points sur un mois calendaire donné (Classement mensuel) d'une part, et ceux qui auront obtenu le plus grand nombre de points à l'issue du concours (Classement au Cumul) d'autre part.

ARTICLE 5

VALIDATION DES PRONOSTICS

Pour effectuer un pronostic, les participants doivent se rendre sur le site internet www.championnat-jockeys.com, puis sur la page « Pronostic », et désigner, pour chaque course support de pronostic, leur « Top 5 des jockeys ».

Pour être pris en compte, le pronostic de chaque participant doit être transmis au PMU en remplissant et en validant la grille proposée pour chaque course support de pronostic, en pressant l'un des boutons prévus à cet effet comme indiqué sur le site <http://www.championnat-jockeys.com>.

Si un jockey n'est pas présent dans la liste proposée sur le site internet, le participant doit sélectionner la désignation générique « Autre ».

Les participants peuvent effectuer et modifier leur pronostic pendant la période d'ouverture de chaque pronostic. Il est précisé que 2 périodes d'ouverture de pronostic de la même spécialité (Plat ou Obstacle) ne peuvent pas se chevaucher dans le temps.

Ainsi, la période d'ouverture d'un pronostic débute-t-elle à 17h30 le jour du Quinté+ « Galop » précédent, et se termine à 13h30 le jour de la course support du pronostic donné.

ARTICLE 6

PARRAINAGE

Le championnat 2008 propose aux participants de parrainer un nombre limité de filleuls, chaque mois, du 12 mars au 31 octobre 2008.

Chaque mois, un joueur peut proposer de parrainer jusqu'à 5 filleuls.

Si un participant présente un filleul déjà inscrit au concours, ce parrainage ne sera pas pris en considération.

ARTICLE 7

ATTRIBUTION DES POINTS

7.1

A l'issue de chaque course support de pronostic, les points seront attribués de la façon suivante :

- Si un participant a désigné le « TOP 5 des jockeys » dans l'ordre, son compte sera crédité de 1000 points.
- Si un participant a désigné le « TOP 5 des jockeys » dans le désordre, son compte sera crédité de 500 points.
- Si un participant a désigné 4 jockeys figurant dans le « TOP 5 des jockeys », son compte sera crédité de 400 points.
- Si un participant a désigné 3 jockeys figurant dans le « TOP 5 des jockeys », son compte sera crédité de 300 points.
- Si un participant a désigné 2 jockeys figurant dans le « TOP 5 des jockeys », son compte sera crédité de 200 points.
- Si un participant a désigné 1 jockey figurant dans le « TOP 5 des jockeys », son compte sera crédité de 100 points.

7.2

Les participants ayant effectué un pronostic gagnant sur certaines courses supports de pronostics, figurant dans le calendrier suivant, doubleront leurs points.

Les courses concernées sont les suivantes :

1. Jeudi 3 avril 2008
2. Dimanche 6 avril 2008
3. Dimanche 13 avril 2008
4. Dimanche 20 avril 2008
5. Dimanche 27 avril 2008
6. Jeudi 1er mai 2008
7. Dimanche 4 mai 2008
8. Dimanche 11 mai 2008
9. Lundi 12 mai 2008
10. Dimanche 18 mai 2008
11. Dimanche 25 mai 2008
12. Samedi 31 mai 2008
13. Dimanche 1er juin 2008
14. Dimanche 8 juin 2008
15. Dimanche 22 juin 2008
16. Dimanche 29 juin 2008
17. Lundi 14 juillet 2008
18. Dimanche 3 août 2008
19. Dimanche 10 août 2008
20. Dimanche 17 août 2008
21. Dimanche 24 août 2008
22. Dimanche 31 août 2008
23. Dimanche 7 septembre 2008
24. Dimanche 14 septembre 2008
25. Samedi 4 octobre 2008
26. Dimanche 5 octobre 2008
27. Samedi 25 octobre 2008
28. Samedi 1er novembre 2008
29. Dimanche 2 novembre 2008
30. Samedi 8 novembre 2008
31. Dimanche 9 novembre 2008

7.3

Une prime spécifique sera attribuée aux participants les plus réguliers. En aucun cas, les 2 primes suivantes ne pourront être cumulées :

- Si un participant a effectué huit (8) pronostics au moins sur un mois calendaire donné, il se verra attribuer 300 points supplémentaires qui viendront s'ajouter aux points éventuellement obtenus grâce aux pronostics gagnants au cours de ce même mois.
- Si un participant a effectué tous les pronostics sur un mois calendaire donné, il se verra attribuer 500 points supplémentaires qui viendront s'ajouter aux points éventuellement obtenus grâce aux pronostics gagnants au cours de ce même mois.

7.4

Un bonus de points final sera attribué aux participants dont les filleuls, proposés dans le cadre de l'action de parrainage, auront validé leur inscription au concours :

- Si un filleul proposé par un parrain, s'inscrit au concours, le parrain se verra attribuer un bonus de 100 points
- A chaque pronostic d'un filleul inscrit au concours, le parrain se verra attribuer un bonus de 2 points

Ces points de bonus seront exclusivement crédités dans le « classement au cumul ».

ARTICLE 8

LES BILLETS VIRTUELS – TIRAGE AU SORT

A chaque pronostic validé par un participant, un billet virtuel est attribué à ce dernier. Ce billet virtuel lui permet de participer à 1 des 2 tirages au sort qui auront respectivement lieu :

- Pour le premier le mardi 8 Juillet 2008
- et, pour le second, le jeudi 8 Janvier 2009

Le tirage au sort du mardi 8 juillet 2008 s'effectuera sur l'ensemble des billets virtuels attribués aux participants dans le cadre des pronostics ayant été validés pour les courses ayant eu lieu entre le jeudi 13 mars 2008 et le lundi 30 juin 2008 inclus.

Le tirage au sort du jeudi 8 janvier 2009 s'effectuera sur l'ensemble des billets virtuels attribués dans le cadre des pronostics ayant été validés ayant pour les courses ayant eu lieu entre le mardi 1^{er} juillet 2008 et le lundi 31 décembre 2008 inclus.

La modification, avant la course, d'un pronostic validé par un participant, ne donne pas droit à l'attribution d'un billet virtuel supplémentaire.

Les tirages au sort des mardi 8 juillet 2008 et jeudi 8 janvier 2009 seront effectués par Maître Désagneaux-Pautrat, Huissier de Justice à Paris.

La publication de la liste des « Gagnants Billets virtuels » sera effectuée sur le site www.championnat-jockeys.com, dans un délai de 10 jours ouvrés après la date du tirage au sort effectué par Maître Désagneaux-Pautrat.

Pour chaque tirage au sort, il ne pourra être attribué qu'un seul lot par participant (mêmes nom, prénom, et adresse).

ARTICLE 9

DESIGNATION DES GAGNANTS DU CONCOURS DE PRONOSTICS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Le cumul des points obtenus sur un mois calendaire donné détermine les « Gagnants Mois », et le cumul des points obtenus sur l'ensemble de la période du concours détermine les « Gagnants au Cumul ».

En cas d'ex-æquo, les participants seront départagés en faisant primer ceux qui auront déterminé le plus grand nombre de fois le « Top 5 des jockeys » dans l'ordre, puis éventuellement, le « Top 5 des jockeys » dans le désordre, etc.

La publication de la liste des « Gagnants Mois » sera effectuée sur le site www.championnat-jockeys.com, dans un délai de 2 jours après la dernière course support de pronostic du mois donné, et celle des « Gagnants au Cumul » sera effectuée le 6 janvier 2009.

Les gagnants seront prévenus sur le site www.championnat-jockeys.com, mais également par e-mail à l'adresse qu'ils auront indiquée au moment de leur inscription au concours.

Tout envoi de lot sera subordonné à la fourniture, par le joueur à la société organisatrice, d'un justificatif d'identité et de domicile permettant de confirmer la validité de l'inscription du joueur.

Les lots seront expédiés aux gagnants dans un délai maximum de huit semaines après la publication des résultats.

ARTICLE 10

DEFINITION DES LOTS

Pour le « Classement au Cumul », la définition des lots est la suivante :

1^{er} prix : « 1 an de Quinté+ » soit 1 Quinté+ unitaire de 2 € par jour pendant 365 jours. Valeur commerciale du lot : 730 € versés en une seule fois sur un compte PMU dont l'ouverture s'effectuera après réception du dossier complet d'ouverture de compte.

Si le gagnant est déjà titulaire d'un compte PMU, son compte sera crédité de 730 €

2^{ème} prix : 1 Téléviseur LCD LG – Ecran 56 cm – 16/10 – Tuner TNT – HD Ready d'une valeur commerciale de 549,00 €

3^{ème} au 5^{ème} prix : 1 Baladeur Multimédia « ARCHOS 705 Wifi 160 Go » – Ecran tactile de 18cm d'une valeur commerciale de 499,00 €

6^{ème} au 10^{ème} prix : 1 abonnement d'un an à Of Course (6 numéros) d'une valeur commerciale de 32,00 €

11^{ème} au 20^{ème} Prix : 1 Clé USB d'1 Go d'une valeur commerciale de 20 €

Pour chaque « Classement Mensuel », la définition des lots est la suivante :

1^{er} prix : 1 GPS Automobile Garmin « NÜVI 760 Europe » – Ecran 11 cm d'une valeur commerciale de 399,00 €

2^{ème} prix : 1 Chèque Cadeau d'une valeur commerciale de 100 €

3^{ème} au 5^{ème} prix : 1 Chèque Cadeau d'une valeur commerciale de 50 €

6^{ème} au 10^{ème} prix : 1 Clé USB d'1 Go d'une valeur commerciale de 20 €

Pour chaque tirage au sort parmi les billets virtuels, la définition des lots est la suivante :

1^{er} prix : 1 chèque cadeau d'une valeur de 100 €

2^{ème} prix : 1 chèque cadeau d'une valeur de 75 €

3^{ème} prix : 1 chèque cadeau d'une valeur de 50 €

Il ne sera pas possible de demander l'échange des lots mis en jeu contre d'autres lots ou contre des espèces.

ARTICLE 11

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les participants résidant en France (y compris les DOM-TOM) et accédant au site <http://www.championnat-jockeys.com> à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique qui leur est facturée au prorata du temps de communication, pourront recevoir un remboursement forfaitaire des frais de connexion engagés pour la participation au concours, sous réserve d'en faire la demande écrite au PMU, à l'adresse du concours indiquée à l'article 15 du présent règlement.

Ces frais seront calculés sur la base d'une minute de communication locale depuis un poste fixe pour 3 manches pronostiquées, aux tarifs officiels de France Télécom en vigueur au moment de la demande. La demande de remboursement devra être effectuée au plus tard 7 jours calendaires après la clôture du pronostic (le cachet de la poste faisant foi) et devra préciser le nom, le prénom, le pseudo, l'adresse e-mail, l'adresse postale, le numéro de téléphone à partir duquel la connexion au site <http://www.championnat-jockeys.com> a été effectuée, les dates et heures de connexion. Cette demande devra être accompagnée d'une facture détaillée et d'un relevé d'identité postal ou bancaire, le remboursement étant effectué par virement bancaire.

Le participant pourra également demander le remboursement des frais postaux engagés pour la demande de remboursement au tarif lent sur simple demande écrite.

ARTICLE 12

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler, de proroger le concours, de modifier une, plusieurs ou la totalité des modalités du concours ainsi que de remplacer tout ou partie des lots par des lots de valeur équivalente, si les circonstances l'exigent. Le cas échéant, l'arrêt du concours sera annoncé sur le site internet et par e-mail à l'ensemble des joueurs inscrits.

La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 13

Conformément à la loi informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en envoyant un courrier à l'adresse du concours.

ARTICLE 14

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans aucune réserve du présent règlement et des règles de bonne conduite sur Internet (Netiquette). Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation de celui-ci seront tranchées souverainement par les organisateurs.

ARTICLE 15

Le règlement des opérations, déposé en l'étude de Maître Desagneux-Pautrat, Huissier de Justice à Paris, est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

PMU – www.championnat-jockeys.com
« Concours de pronostics 2008 »
Direction des Réseaux Commerciaux
2 rue du Professeur Florian DELBARRE
75015 Paris

(timbre remboursé au tarif lent sur demande écrite)